

Le 28 juillet 2009

Objet: Situation dangereuse

Chers membres,

Nous avons appris cette semaine qu'une production aurait demandé à des techniciens de ramasser des seringues souillées dans une ruelle et ce avec des essuie-tout pour ensuite les jeter dans un sac de plastique.

Nous n'avons point besoin de vous dire que ce genre de demande et totalement irresponsable et que vous êtes en droit et même que vous vous devez de refuser d'exécuter ce genre de tâches pour votre santé et votre sécurité, ainsi que celle de vos collègues. Dans ce type de circonstance, il existe ce qu'on appelle le droit de refus, c'est ce qui vous permet de ne pas exécuter une tâche que vous jugez dangereuse pour votre santé. L'exercice de ce droit est protégé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Pour de plus amples renseignements sur le droit de refus, n'hésitez pas à communiquer avec nous, visiter notre site internet (http://www.aqtis.qc.ca/) ou celui de la CSST (http://www.csst.qc.ca/portail/fr/travailleurs/droit_refus.htm).

Si vous êtes la cible ou même témoin de ce genre de danger vous pouvez en tout temps téléphoner à l'AQTIS entre 9h00 et 17h00 du lundi au vendredi et un conseiller en santé sécurité ou en son absence un conseiller en relations de travail vous aidera et pourra même prendre la responsabilité d'appeler lui-même la production. En dehors de ces heures, vous aurez un numéro d'urgence sur la boîte vocale qui est le numéro de cellulaire d'Yves Charbonneau, directeur en santé et sécurité au travail. Vous pouvez communiquer avec Yves vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours par semaine.

Soyez assurés que nous ferons tout en notre pouvoir pour assurer votre santé et votre sécurité au travail. N'hésitez surtout pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou des commentaires.

Bien à vous.

L'AQTIS